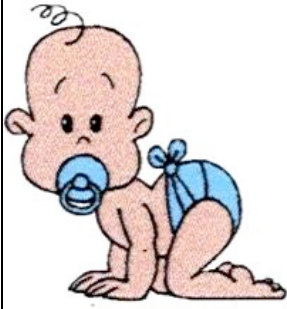


2014



Les Nanous

Av. de la Gare 16
2002 Neuchâtel
032 / 721.17.79
lesnanous@bluewin.ch

**LA CRÈCHE LES NANOUS
ÉMET CE RÈGLEMENT AFIN
QUE VOTRE ENFANT PUISSE
INTÉGRER CE LIEU D'ACCUEIL
DANS LES MEILLEURES
CONDITIONS.**

Introduction

Comme chacun le sait, la vie en communauté requiert certaines règles à respecter. Nous nous efforçons de tout mettre en oeuvre afin d'offrir à votre enfant une présence sécurisante et un milieu stimulant pour son développement et son épanouissement. Afin de gérer ce lieu d'accueil dans les meilleures conditions possibles, nous avons besoin de votre bonne collaboration et vous demandons d'observer et de respecter le règlement de la crèche.

Nous pensons que la qualité et la richesse des échanges entre les familles et le personnel de la crèche est indispensable à l'épanouissement de l'enfant. C'est pourquoi nous souhaitons travailler en collaboration avec chaque parent, et investissons de l'énergie dans le développement d'une relation de confiance avec chacun.

Les parents sont les bienvenus dans les locaux de la crèche, et peuvent en tout temps demander une entrevue particulière avec le personnel éducatif ou la direction.

1. Conditions d'admission

Age d'admission :

- dès 3 mois (fin du congé maternité jusqu'à l'entrée à l'école enfantine).

Durée de présence :

- Les enfants sont accueillis selon un horaire régulier, qui aura été convenu avec la directrice de la crèche lors de l'admission.
- Les fréquentations suivantes sont proposées :
 - Journée complète avec repas 100%
 - Demi-journée avec repas 75%
 - Journée complète sans repas 85% (pour les enfants qui vont prendre le repas à la maison, ou présentant des allergies attestées par un certificat médical.
 - Demi-journée sans repas 60%

Un taux de fréquentation minimum de 30% c'est-à-dire 1 jour et demi ou trois demi-journées sont exigées. Les demandes d'accueil en dehors de l'inscription ordinaire de l'enfant se font auprès de la directrice de la crèche. Elles pourront être acceptées si la gestion de l'effectif le permet, et seront facturées en sus.

Horaire :

- Votre enfant sera inscrit selon un horaire fixe, dans les tranches horaires de la crèche (voir point 2. ci-après).
Nous recommandons de ne pas excéder **une présence de 10 heures d'affilée dans la structure.**

Liste d'attente :

La priorité sera donnée aux enfants qui ont déjà un frère ou une sœur à la crèche, ceci afin d'éviter des placements dans plusieurs institutions.

Inscription :

Les places se réservent obligatoirement pour le début d'un mois. La date inscrite sur le dossier fait foi pour le début de la facturation.

Pour des raisons administratives la démarche d'admission se fera uniquement par écrit au moyen du document officiel.

Pour des raisons de sécurité et afin d'assurer une bonne prise en charge de l'enfant, la direction exige les documents suivants avant l'intégration de l'enfant.

- a) **Un exemplaire** du contrat d'inscription dûment rempli et signé.
- b) Le formulaire d'approbation du règlement dûment signé.
- c) Les frais d'inscription de CHF 100.-

Intégration :

Dans un but pédagogique, plusieurs heures d'intégration seront imposées par la direction.

Les heures d'intégration sont à réaliser lors de l'admission. Dans le cas où la période d'intégration se prolongerait, l'abonnement sera facturé selon ledit contrat.

Procédure d'intégration type :

- 1 heure de présence avec ou sans un parent (selon besoin).
- 1 ou 2 heure(s) seule.
- Une demi-journée sans repas
- Une demi-journée avec repas et sieste.
- Une petite journée complète

Le temps d'intégration sera planifié et pensé en fonction du taux de fréquentation prévu.

Le nombre d'heure peut varier en fonction des besoins de l'enfant, et peut être prolongé si nécessaire.

La période d'intégration permet également une observation rapprochée de l'enfant dans son nouvel environnement. S'il s'avère que l'enfant ne s'intègre pas, la direction et les parents peuvent mettre fin au contrat durant sa phase d'intégration. (voir point 10 résiliation).

2. Horaire de la crèche

Du lundi au vendredi de 6h30 à 17h45 précis. Fermeture à 18h.
Le matin: dernier départ à 12h15 précis

Remarques :

- Nous n'accorderons aucune exception que ce soit pour l'arrivée ou le départ. **En cas de retard, sans information ou avertissement, dépassé ce délai l'enfant ne pourra être accepté dans la journée.**
- La personne qui amène l'enfant transmet les informations nécessaires à une bonne prise en charge, ainsi que l'heure du départ et le nom de la personne qui reprend l'enfant. Lorsqu'un tiers vient chercher l'enfant, il sera amené à montrer une pièce d'identité pour des raisons de sécurité.
- L'enfant doit toujours être accompagné au vestiaire par un parent, déshabillé et confié à une éducatrice.
- Afin d'organiser nos journées dans les meilleures conditions, nous vous prions de nous signaler l'absence de votre enfant **au plus tard jusqu'à 9h30**. Après cette heure, si aucune information ne nous est fournie, nous ne serons pas en mesure d'accueillir votre enfant dans l'après-midi.
- **Le bon fonctionnement de la crèche dépend du respect des heures d'arrivée et de départ des enfants. Pour garantir le bien-être de chacun, les parents s'engagent à respecter les horaires. Nous vous demandons de prévoir du temps pour la transmission d'informations le matin et le soir.**
- En collaboration avec le personnel éducatif, les parents sont priés de solliciter l'enfant à ranger ses jeux avant son départ, et de lui laisser le temps de le faire.
- Les derniers départs avec un retour d'information se feront à 17h45 au plus tard. Les parents doivent prévoir suffisamment de temps pour préparer leur enfant à quitter la crèche avant la fermeture des portes à 18h00.
- Le parent et l'enfant ne quittent jamais l'institution sans qu'une éducatrice diplômée valide le départ.
- A l'arrivée et au départ, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents jusqu'à l'entrée en crèche. Les escaliers et le vestiaire sont sous la surveillance des parents
- Les parents sont responsables de vérifier, lors du départ, qu'il ne manque rien et que l'enfant repart avec ses propres affaires et non celles d'un camarade. En cas d'échange ou d'oubli annoncé le lendemain, la structure décline toutes responsabilités.

- **Si les parents ou les personnes habilitées à venir chercher l'enfant ne se sont pas présentés à la fermeture, malgré les tentatives d'appels téléphoniques de la crèche, la directrice prendra contact avec le directeur de l'office des mineurs, qui coordonnera les différentes démarches, telles que téléphone à la police et placement d'urgence dans un établissement spécialisé d'aide à l'enfance.**

06h30 à 09h30	Arrivées.
08h00 à 08h20	Petit déjeuner.
11h00 à 12h15	Départ (fréquentation de la demi-journée).
12h15 à 13h30	Aucun départ : ce temps est consacré à la sieste et au repos.
13h30 à 14h30	Départs (fréquentation journée) Arrivées (fréquentation demi-journée)
14h30 à 16h00	Aucun départ : Ce temps est consacré à la promenade et au goûter. <i>En cas de mauvais temps, nous vous donnons la possibilité de venir chercher votre enfant avant 16h00, si vous nous en faites la demande.</i>
17h45	<u>Dernier départ</u>
18h00	Fermeture de la crèche.

3. Pédagogie et relationnel

Le personnel éducatif assure un accueil de qualité, sécurisante et stimulant, en tenant compte des besoins de la collectivité. La vie de groupe, les jeux et les activités permet à l'enfant de découvrir, d'explorer et d'exprimer sa créativité afin de favoriser son bon développement.

La structure propose un atelier « découverte » des livres afin de permettre aux enfants de se familiariser aux images, aux textes et à la matière.

Nous participons au projet Youpla bouge afin de promouvoir le mouvement au quotidien.

Pour répondre aux besoins physiologiques des enfants, la structure offre des moments de sieste en fonction de leurs besoins, rythme et âge.

La direction et l'équipe éducative favorisent la communication et la collaboration avec les parents. Ceux-ci peuvent recueillir des informations sur leur enfant à tout moment de la journée auprès du personnel qualifié.

L'équipe éducative est ouverte à toute collaboration visant à apporter une aide ou un soutien aux parents et /ou aux enfants en difficulté momentanée. Pour ce faire, elle collabore volontiers avec les services médico-pédagogiques de la région.

Elle peut également faire appel à ces services pour solliciter des conseils, en cas de difficultés de compréhension d'une situation donnée. Elle ne fait, en aucun cas, intervenir un spécialiste dans l'institution sans l'accord préalable des parents.

Tenue au secret professionnel, l'équipe éducative ne saurait divulguer des renseignements confidentiels.

Les activités proposées aux enfants sont variées, et se passent également à l'extérieur de la crèche.

Dans ce contexte, les transports publics de la ville de Neuchâtel pourront être utilisés.

4. Fermeture de la crèche

La crèche est fermée le week-end et les jours fériés officiels.
Les veilles des jours fériés la structure ferme à 17h30.

Les jours fériés officiels sont :

- Les 1^{er} et 2 janvier
- Le 1^{er} mars
- Le 1^{er} mai
- Le vendredi Saint
- Le lundi de Pâques
- Le jeudi et le vendredi de l'Ascension
- Le lundi de Pentecôte
- 2 semaines en été (lors des vacances scolaires)
- Le 1^{er} août
- Le lundi du Jeûne fédéral
- Le 25 et 26 décembre
- 2 semaines en fin d'année (vacances scolaires)

Les parents doivent transmettre par écrit à l'aide de la « fiche vacances » les dates de leurs vacances au moins un mois à l'avance pour permettre à la structure de mettre en place le personnel nécessaire en fonction de l'effectif des enfants. Elle doit être remise en main propre au sein de la structure d'accueil.

5. Prix de pension et paiement

Le prix de pension est déterminé par le revenu imposable du couple parental. Pour les parents non mariés, les deux revenus sont additionnés.

Le revenu imposable sur lequel est basé le calcul du prix de pension correspond à celui du chiffre 2.6 de la déclaration fiscale la plus récente. Il est apposé et contrôlé par la commune de résidence.

Une « calculette » permettant aux parents de simuler le pourcentage à leur charge est à disposition sur internet (www.ne.ch/accueilextrafamilial), rubrique pour les parents.

Les changements de situation doivent néanmoins être spontanément annoncés (divorce, changement d'adresse, hausse ou baisse de revenus).

La facturation est forfaitaire sur douze mois en tenant compte d'une moyenne de vingt jours par mois. Les journées en plus sont facturées. Le prix de pension est dû, même si l'enfant est absent pour cause de maladie, vacances ou de fermeture de l'infrastructure. Le paiement se fait en date du **25 du mois**. Il est demandé aux parents de s'acquitter ponctuellement de la facture mensuelle, soit par e-banking soit avec le bulletin de versement joint, sous peine de surtaxe en cas de retard. Nous vous demandons lors de votre paiement de préciser le mois que vous payer afin d'avoir un suivi permanent pour la crèche et vous même. En cas de rappel, les parents sont priés d'envoyer dans les plus brefs délais par écrit (poste / mail) un justificatif bancaire, adressé à la direction sans quoi leur enfant ne pourra plus être accepté. Dans le cas où le versement croise le rappel, nous prions les parents de ne pas tenir compte de la majoration de 10.00 frs (frais de rappel).

Il ne sera accordé que trois rappels durant l'année civil, faute de quoi nous résilierons le contrat de garde.

Des frais d'inscription de 100.00 frs à titre unique sont facturés à l'inscription de l'enfant.

Pendant la période d'intégration à la crèche, la facturation se fait à l'heure.

6 .Maladie

La crèche n'est pas équipée pour accueillir les enfants malades. Cependant, en cas de maladies bénignes, avec peu de fièvre (moins de 38,5°) et un état général compatible avec la vie collective, l'enfant pourra tout-de-même être admis. L'équipe éducative peut alors lorsque nécessaire, administrer d'éventuels médicaments remis par les parents. Toutefois, conscients de la responsabilité que ceci implique pour la crèche et afin de minimiser les risques d'erreurs, nous vous demanderons de remplir et signer une fiche, indiquant quel médicament il faut donner, la posologie et les heures de prise.

Si un enfant tombe malade en cours de journée, les parents seront prévenus par téléphone, afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires.

Lorsque votre enfant est fiévreux mais que son état ne nécessite pas un alitement, il pourra être accueilli dans les conditions suivantes :

- Mettre à disposition des suppositoires contre la fièvre et/ou médicament.
- A l'arrivée, informer l'éducatrice de la température de votre enfant et s'il a déjà eu des suppositoires et/ou médicament.
- Transmettre un numéro de téléphone/natel où vous êtes joignable en tout temps.

Si l'état de votre enfant devait se dégrader en cours de journée, nous vous appellerons afin de prendre les premières dispositions, telle qu'administration supplémentaire de suppositoires/médicaments et, si dans les 45 minutes suivant la prise des médicaments, l'état ne s'améliore pas, nous vous rappellerons pour venir chercher votre enfant dans l'heure qui suit notre appel.

La structure fournit si nécessaire des médicaments de base, tels que :

- **Ben-u-ron**
- **Dafalgan (sirop et suppositoire)**
- **Bepanthen plus et onguent**
- **Oxyplastine**
- **Nivea express**
- **Sérum physiologique**
- **Eucéta**
- **Arnica (gel /granulé)**

S'il vous est impossible de vous déplacer dans cette heure ou si vous n'êtes pas atteignable téléphoniquement, suivant le cas donné, nous nous permettrons d'amener l'enfant aux urgences pédiatriques de Pourtalès. Nous déclinons toute responsabilité quant à la prise en charge ultérieure par le personnel hospitalier ainsi que pour les frais engendrés par la prise en charge de l'hôpital.

Cas de refus :

Nous sommes obligés de refuser la prise en charge d'un enfant, dans les cas suivants :

Maladies très contagieuses :

- Gastro-entérite (grippe intestinale) : diarrhées ou vomissements à répétitions.
- Varicelle : dès l'apparition des boutons compter 1 semaine avant la reprise de votre enfant à la crèche.
- Angine à streptocoque : reprise de votre enfant après 24h de traitement aux antibiotiques.
- Poux
- Herpès
- Muguet
- Conjonctivite

En cas de maladie contagieuse les parents sont tenus d'informer dans les plus brefs délais la direction de l'infrastructure afin que des précautions puissent être prises vis-à-vis du groupe.

L'équipe éducative se réserve le droit de demander aux parents de revenir chercher leur enfant, et de demander une visite chez le pédiatre pour savoir si l'enfant peut être en collectivité ou non et de nous remettre un certificat médical. Les parents sont priés de contacter d'office la structure après la visite médicale, afin de communiquer l'avis médical et les mesures à prendre si nécessaire.

Avant toute administration de médicaments l'équipe éducative appelle ou prend contact avec les parents.

En cas d'accident ou de maladie les éducatrices prodiguent les premiers soins. Si elles ne parviennent pas à joindre les parents, elles sont habilitées à faire intervenir un service d'urgence ou d'administrer un médicament autorisé préalablement dans la fiche d'inscription.

Vous comprendrez que nous ne pouvons pas garder votre enfant à cause du risque d'épidémie que cela peut provoquer tant chez les autres enfants que chez les éducatrices.

En cas d'épidémie, la crèche se réserve le droit de prononcer des évictions afin de retrouver une situation saine.

Si nous ne pouvons pas donner à votre enfant des médicaments par refus de votre part, nous ne serons pas en mesure de l'accueillir.

Si pour les raisons invoquées ci-dessus, les enfants ne peuvent venir à la crèche et dans le cas où le(s) parent(s) ne peut (vent) rester à domicile auprès de l'enfant malade, il existe une permanence de garde de la Croix-Rouge au 032/725.11.44.

En cas de maladies contagieuses, nous n'avons pas la structure adéquate. Nous déclinons toute responsabilité si des complications apparaissent suite au non respect de votre part concernant la rubrique « maladie » ci-dessus mentionnée.

La crèche étant un lieu de collectivité, les petits malades ont besoin de calme et de tranquillité pour une guérison rapide. Par respect également envers leurs petits camarades et nos collaboratrices, nous vous remercions d'éviter d'amener un enfant malade.

Les enfants allergiques :

- Une copie du carnet d'allergie ou une attestation du médecin doit être fournie.
- Un protocole de mesure de secours doit être fourni par les parents (daté et signé) si possible avant l'entrée en structure.
- Un kit de secours (médicament) doit être fourni. Ce kit reste à la crèche et doit obligatoirement être vérifié régulièrement par les parents (date de péremption).

En cas de non-respect du présent protocole la direction peut refuser d'accueillir momentanément l'enfant.

Généralités

Les bosses, égratignures et griffures sont évités au maximum par le personnel, mais il faut être conscient qu'un accident est vite arrivé et ne peut pas toujours être évité.

La crèche n'est pas responsable pour les accidents.

Les frais d'assurances maladies et accidents sont à la charge des parents.

De même, veillez à :

- habiller vos enfants de manière confortable et « pas dommage ». En effet, nous avons de nombreuses activités qui peuvent être salissantes.
- éviter les bijoux, surtout chez les plus petits !

La crèche décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte d'objets personnels.

7. Effets personnels qui restent à la crèche

- Un rechange complet étiqueté au nom de l'enfant (body, pull, pantalon, chaussettes)
- Une paire de pantoufles
- Une casquette et des lunettes de soleil en été
- Un équipement chaud en hiver (gants, collants, bonnet)

8. Photos, vidéos

Des photos et des vidéos sont régulièrement faites par l'équipe éducative. Ces documents sont destinés à l'interne, ou aux parents. Sauf demande expresse exprimée à la direction, les parents acceptent ces outils de travail.

9. Résiliations

La résiliation de la prise en charge de l'enfant doit être annoncée deux mois à l'avance avant le 30 du mois, par courrier recommandé adressé à la direction :

Crèche Les Nanous
Direction
Av. de la Gare 16
2000 Neuchâtel

1. Durant le 1^{er} mois, s'il y a incompatibilité, les parents ou la crèche peuvent résilier le contrat avec un préavis de 7 jours.
2. Après le 1^{er} mois, les parents qui ne désirent plus confier leurs enfants à la crèche, résilient leur contrat **par écrit avec un préavis de 2 mois pour la fin du mois suivant.**
3. En cas de comportement inapproprié de l'enfant ou de non respects répétés du règlement de la crèche par les parents, la crèche se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat en observant un délai de 7 jours pour la fin de semaine. Au préalable, un avertissement écrit aura été adressé aux parents.
4. En cas de diminution de jours, un préavis de 2 mois pour la fin du mois suivant.
5. Toute réclamation est à adresser à la direction **par écrit.**

La direction se réserve le droit, en tout temps, de modifier le présent règlement.